

Clic&care

Santé et Prévoyance des jeunes entreprises

Prévoyance  
Garanties  
offre premium

2017



SYNTEC



Parce que ça  
serait vraiment  
trop tôt mais bon...

... nous accompagnons  
vos proches en cas  
de décès.



Info

20 000 décès / an sont causés par  
des accidents de la vie courante  
ce qui en fait la 3<sup>ème</sup> cause de  
mortalité après les cancers et les  
maladies cardio-vasculaires



EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE REFERENCE

GARANTIES  
SYNTEC

GARANTIES PREMIUM CLIC'N CARE  
ENSEMBLE DU PERSONNEL

### DECES – IAD (INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE)

En cas de décès du salarié quelle que soit sa situation familiale versement d'un capital égal à :	170 % TA + TB/TC	480 % TA + 200 % TB/TC
Majoration par enfant à charge	-	50 % TA - TB - TC
Ce capital ne pourra pas être inférieur à :	340 % du PASS	340 % du PASS
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou concubin versement d'un capital égal à :	100 % du capital décès toutes cause	Montant égal au capital décès toutes causes hors majoration pour accident

### CAPITAL DECES PAR ACCIDENT

Versement d'un capital supplémentaire, quelle que soit la situation familiale	-	100% du capital décès toutes causes
--	---	-------------------------------------

### RENTE EDUCATION

En cas de décès du salarié, versement d'une rente au profit de chaque enfant à charge :		
- Jusqu'au 18ème anniversaire	12 % salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 24 % du PASS)	20 % salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 24 % du PASS)
- Du 18ème anniversaire au 26ème anniversaire	15 % salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 30 % du PASS)	25 % salaire brut annuel TA+TB/TC + rente viagère si enfant handicapé (minimum 30 % du PASS)
- Au-delà du 26ème anniversaire sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leurs 21ème anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation adulte handicapé et qu'ils sont titulaire de la carte d'invalidité civil.	15 % du salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 24 % du PASS)	25 % salaire brut annuel TA+TB/TC + rente viagère si enfant handicapé (minimum 30 % du PASS)
Pour les orphelins de père et de mère	Doublement de la rente	Doublement de la rente

EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE REFERENCE

GARANTIES  
SYNTEC

GARANTIES PREMIUM CLIC'N CARE  
ENSEMBLE DU PERSONNEL

#### RENTE DE CONJOINT

Rente viagère (conjoint, pacsé ou concubin)

-

15 % à minima 1500 € / an

#### RENTE DE SURVIE HANDICAP ENFANT

Rente viagère (enfant handicapé)

-

500 € / mois / enfant bénéficiaire

#### ALLOCATION OBSEQUES

Prédécès du conjoint avec celui du participant

-

200 % PMSS limité aux frais réels

Décès enfant à charge avant celui du participant

-

200 % PMSS limité aux frais réels

EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE REFERENCE

GARANTIES  
SYNTEC

GARANTIES PREMIUM CLIC'N CARE  
ENSEMBLE DU PERSONNEL

**INCAPACITE TEMPORAIRE (vie privée et vie professionnelle)**

Versement à l'employeur d'indemnités journalières lui permettant d'assurer un complément de salaire (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale).

80 % du salaire brut TA + TB /TC  
Délai de franchise : 90 jours continus

**85 % du salaire brut TA + TB /TC**  
**Délai de franchise : 30 jours continus**

**INVALIDITE PERMANENTE (maladie ou accident de la vie privée)**

Versement d'une rente (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale) égale à :

-Invalidité 1ère catégorie

45 % du salaire brut TA  
+ 40 % du salaire brut TB/TC

**51% du brut sous déduction SS**

-Invalidité 2ème et 3ème catégorie

80 % du salaire TA+TB/TC

**85% du brut sous déduction SS**